

AVIS - REUNION D'INFORMATION
PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :

Laiterie Walhorn (Lactalis) SA
Chemin de la Laiterie, 14
B-4711 Lontzen

PERSONNE DE CONTACT :

Laurent Wittrock
umwelt@walhorn.be

OBJET :

Demande de renouvellement du permis d'environnement

LIEU D'IMPLANTATION :

Chemin de la Laiterie, 14, B-4711 Lontzen

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, le demandeur vous invite à participer à la réunion d'information relative à l'objet susmentionné et organisée :

Le 26 octobre 2022 à 19h00

A la salle Haus Harna
Rue du Village, 40-42
B-4711 Lontzen

Les communes de Lontzen, Kelmis, Raeren et Eupen ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit jusqu'au 10 novembre 2022, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, en y indiquant ses nom et adresse :

SOIT en les envoyant au Collège communal de Lontzen - Service travaux - rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

SOIT en les envoyant par courriel à valerie.gengler@lontzen.be

Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.